

Arrêté municipal n° 2024-13
portant permission de voirie sur la RD 125 dans la traversée du village

Le Maire de la commune de ROCHEFORT-SAMSON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1 à L 411-7, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires, ainsi que l'article R 411-25 et R 411-27, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur la voie publique,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation routière modifié en dernier lieu par arrêté interministériel en date du 16 mai 2001,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Considérant qu'il importe d'assurer et de prévenir la sécurité des usagers et des riverains sur les lieux concernés,

Considérant l'organisation d'un trail le dimanche 2 juin 2024 sur la commune,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur la route Départementale 125, dans la traversée du village de Rochefort, pour permettre les départs de trail, le dimanche 2 juin 2024 entre 8h55 et 9h05, et entre 9h25 et 9h33.

Article 2 : La circulation sera alternée manuellement depuis la place du village jusqu'à la Mairie, de façon à permettre le départ du trail en toute sécurité.

Article 3 : L'ASPTT Grand Valence Club Omnisports aura la charge de la signalisation temporaire du chantier de part et d'autre de la rue concernée sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Article 5 : Le maire, le service d'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROCHEFORT-SAMSON, le 13 mai 2024

Le Maire,
Danielle CLEMENT

Affiché à Rochefort Samson,
Le

14 MAI 2024

